



## Conseil communal d'Arzier-Le Muids

### Rapport de la commission des finances relatif au préavis municipal N° 07/2020 :

**Concernant une demande d'autorisation de porter au budget des années 2021 à 2025 un montant équivalent à un point d'impôt communal, soit environ CHF 170'000.--/an ou CHF 850'000.—pour 5 ans, destiné à la reconduction du Dispositif d'Investissement Solidaire de la Région de Nyon (DISREN 2, période 2021-2025)**

---

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre commission s'est réunie en date du 9 juin 2020 avec Mme la Municipale Elvira Röllli et a délibéré à la suite de cette entrevue. La commission tient à remercier Mme Elvira Röllli pour sa disponibilité et ses réponses.

#### 1. Remarque préliminaire

En tant que commission des finances, nous nous sommes limités à examiner les questions et enjeux financiers de ce préavis et leurs impacts sur les finances communales. Les questions liées à l'opportunité de cet investissement et à la pertinence des choix de la Municipalité relèvent de la commission ad hoc, au rapport de laquelle nous nous permettons de vous renvoyer.

#### 2. Examen du préavis

**Historique :** La Région de Nyon s'est dotée en 2016 d'un instrument novateur et performant pour répondre au défi des investissements régionaux : Le Dispositif d'Investissement Solidaire de la Région de Nyon (DISREN).

Ce dispositif a pour but la mise en commun de ressources dans le cadre d'investissements très importants et jugés, par les membres du Conseil régional intercommunal, comme d'importance régionale.

Le bilan du DISREN est positif. Au total 17 projets de portée régionale ont été financés par ce biais. L'outil s'est affiné, a gagné en maturité et a été salué par différents organismes pour son originalité et ses performances.

Les conditions politiques n'étant actuellement pas réunies permettre l'intégration du DISREN aux statuts de Région de Nyon, cette dernière propose la reconduction, pour 5 ans, du DISREN sous sa forme actuelle (but optionnel).

**Intégration au plan d'investissement :** Les investissements liés au DISREN n'apparaissent pas dans les livres de la commune comme un investissement, mais comme une charge.

**Budget :** Le montant maximum exigible chaque année de la commune représente un point d'impôt, soit un montant estimé en moyenne à CHF 170'000,— par an ou CHF 850'000,— pour 5 ans.

Pour mémoire, les dépenses liées au DISREN Apparaissent pour CHF 155'000,— dans le budget 2020.

**Modalités de financement :** La commission des finances approuve le financement solidaire fondé sur la décision du Conseil intercommunal, qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des communes et qualifiée des deux tiers des voix, ainsi les modalités des financement au sein du cercle solidaire, soit sur la base de 50% de contribution en CHF/habitant et de 50% sur les rentrées IGI-DMU lissés sur les trois dernières années.

Le point le plus attractif du dispositif DISREN est son effet de levier. En effet, il a permis jusqu'ici d'obtenir CHF 10.— de subventions pour CHF 1.— investi par les cercles porteurs et solidaires.

#### 3. Amendements : Aucun.

**Concernant une demande d'autorisation de porter au budget des années 2021 à 2025 un montant équivalent à un point d'impôt soit environ CHF 170'000.-/an ou CHF 850'000.—pour 5 ans, destiné à la reconduction du Dispositif d'Investissement Solidaire de la Région de Nyon (DISREN 2, période 2021-2025)**

---

#### **4. Conclusions**

Après en avoir pris connaissance, après en avoir discuté avec la Municipalité et l'avoir examiné en commission et débattu, la commission des finances propose au Conseil communal à l'unanimité d'accepter le préavis municipal n° 07/2020 tel que présenté par la Municipalité, soit :

1. De reconduire le Dispositif d'Investissement Solidaire de la Région de Nyon (DISREN) sous forme de but optionnel, au même coefficient qu'actuellement (1 point d'impôt, réparti en 0,9 point d'investissement et 0,1 point de sauvegarde), pour une période de cinq ans (2020-2025)
2. De reconduire la règle de financement solidaire sur la base de la décision du Conseil intercommunal qui devra cumulativement obtenir la majorité simple des communes et qualifiée des deux tiers des voix,
3. De reconduire la demande aux communes pour le soutien solidaire sur la base de 50% de contribution en CHF/habitant, et de 50% sur les rentrées IGI-DMU lissées sur les trois dernières années,
4. Que le présent concept entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2025 lorsqu'il aura été validé cumulativement par les trois quarts des communes membres de la Région de Nyon et l'équivalent des trois quarts de la population représentée.

Arzier - Le Muids, le 9 juin 2020

Pour la Commission des finances :

Christian BRUGGER

Vincent GRANDJEAN

Didier HERMANN

Méliné VINCENT

Jean-Marie WEYER

Rapporteur